

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2019

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE - (N° 1883)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 69

présenté par

Mme Frédérique Dumas, M. Lagarde, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Meyer Habib, M. Ledoux,
M. Naegelen, Mme Sage, Mme Sanquer, M. Vercamer et M. Warsmann

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« Il exerce dans le domaine de la musique vivante et enregistrée et des variétés, les missions suivantes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure dans les missions du CNM le périmètre d'action actuel du CNV, à savoir l'ensemble des spectacles de variété qui regroupe également les spectacles d'humour, les comédies musicales et cabarets.

Cela paraît cohérent avec le fait de prévoir par ailleurs le transfert des missions du Centre National de la chanson des variétés et du jazz (CNV) au Centre national de la musique.